



APPEL À PROJETS

Finalité d'intérêt général - 2021

Aide aux personnes atteintes de handicap

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 12 mars 2021 au plus tard.
[Aucun dossier ne sera accepté après cette date]

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie poursuit l'engagement de sa politique d'action sociale en direction des personnes atteintes de handicap.

En 2020, la France compte près de 12 millions de personnes en situation de handicap, dont 18% sont au chômage (près du double de la moyenne nationale) et 67% déplorent le manque d'accessibilité des lieux publics.

L'objectif de la caisse est de favoriser une meilleure adaptation au handicap, d'anticiper la perte d'autonomie, d'améliorer la vie quotidienne par une meilleure inclusion à la vie sociale et professionnelle (retour ou maintien à l'emploi).

L'assurance maladie de l'Hérault souhaite encourager et soutenir les initiatives visant à favoriser l'accès aux droits et aux soins des assurés porteurs de handicap, les accompagner dans l'inclusion sociale et professionnelle et leur faire bénéficier des dépistages organisés.

Ainsi, cette année, l'assurance maladie de l'Hérault publie cet appel à projets sur le thème de "l'aide aux personnes atteintes de handicap" couvrant 4 thématiques.

THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROJETS ET LEURS OBJECTIFS

1 Droits et accompagnement des personnes atteintes de handicap

Par manque d'information ou de compréhension, un grand nombre de personnes atteintes de handicap ne font pas valoir leurs droits ou ne bénéficient pas d'accompagnements qui leur permettraient de faciliter leur quotidien.

Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes atteintes de handicap devient une priorité. Ces accompagnements intègrent la mise à disposition de la connaissance de leurs droits aux différentes étapes du handicap ou de la vie. Ces droits peuvent porter sur différents domaines comme l'aspect médical, les informations techniques liées à leur équipement ou à leur handicap, l'aspect financier des équipements, ou encore les dispositifs administratifs (parcours de soins coordonnés, mutualisation, choix du médecin traitant...).

2 Inclusion sociale et professionnelle des personnes handicapées

En France, plus de 500 000 personnes handicapées sont au chômage, deux fois plus que pour les personnes valides. L'inclusion des personnes en situation de handicap est une priorité. L'objectif est de favoriser des actions soutenant l'inclusion des personnes handicapées au sein de groupes et/ou les accompagner au retour ou au maintien à l'emploi.

3 Accès aux soins des personnes atteintes de handicap

De nombreuses situations repérées dans le cadre de l'action sanitaire et sociale démontrent que l'accès aux soins pour les personnes handicapées pouvait être très compliqué lorsque leur handicap ne s'adapte pas aux soins courants ou lorsque les équipements les empêchent de se déplacer pour accéder aux soins. L'objectif est de soutenir des actions facilitant l'accès aux soins des personnes handicapées dans des situations très complexes. Exemple de cas : fauteuil de dentiste non adapté à une personne atteinte de handicap et d'obésité morbide. L'inaccessibilité des soins est parfois aussi liée à l'éloignement géographique du patient et de la zone de soins (interventions de soins à domicile).

4 Dépistages organisés au bénéfice des personnes atteintes de handicap

Les personnes en situation de handicap ont un faible recours aux dépistages des cancers du col de l'utérus et du côlon ainsi que du cancer du sein. L'objectif est de proposer aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'une prise en charge de qualité équivalente à celle de la population générale, mais adaptée à leur handicap. Les projets devront porter sur des actions qui permettent aux personnes en situation de handicap d'avoir recours aux dépistages des cancers (sein, col de l'utérus, colon).

Votre association œuvre sur ces thématiques et vous avez à cœur de soutenir et d'accompagner les personnes atteintes de handicap ?

Saisissez l'opportunité de nous présenter un ou plusieurs projet(s) qui répond(ent) à l'une des thématiques citées ci-dessus. S'il est sélectionné et validé par le Conseil de l'assurance maladie de l'Hérault, votre projet pourra être financé tout ou partie.

COMMENT CANDIDATER ?

Vous pouvez proposer un ou plusieurs projet(s) sur les différentes thématiques mentionnées plus haut. Télécharger le dossier de candidature sur ameli.fr, [en cliquant ici](#), et le remplir en désignant **clairement**, en haut du dossier, **le thème de l'appel à projets** et la **thématique choisie** :

1. Droits et accompagnement des personnes atteintes de handicap
2. Inclusion sociale et professionnelle des personnes handicapées
3. Accès aux soins des personnes atteintes de handicap
4. Dépistages organisés au bénéfice des personnes atteintes de handicap

Plusieurs projets par thématique pourront être proposés.

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'aide, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics sur la thématique choisie.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

- Date limite de dépôt des dossiers : 12 mars 2021 au plus tard.
- Sélection et validation des projets au Conseil : juillet 2021.
- Zone géographique : projets mis en œuvre pour tout ou partie dans le département de l'Hérault ou pour les assurés de l'Hérault.

Candidatures éligibles

Le présent appel à projets s'adresse uniquement aux structures départementales œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'accompagnement à la prise en charge médicale et l'accès aux droits sociaux.

Pour faire l'objet d'une instruction, le dossier de candidature dûment complété avec les pièces demandées (voir dossier de candidature) est à transmettre par mail à

subventionsass.cpam-herault@assurance-maladie.fr

le 12 mars 2021 au plus tard.

Les dossiers incomplets ou arrivés après la date de clôture ne seront pas recevables.

Le dossier de candidature en ligne intègre les rubriques suivantes :

- la présentation de la structure,
- le descriptif du projet (synthétique et argumenté) :
 - ▶ sur 3 pages maximum (descriptif, étapes de réalisation des actions à financer...),
- la liste des cofinanceurs du projet (acquis ou en attente),
- les pièces justificatives précisées dans le dossier de candidature.

Les critères de recevabilité des projets

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- la cohérence entre les actions et les objectifs attendus,
- les partenaires cofinanceurs du projet,
- la capacité de l'association à réaliser des détectations de personnes montrant des signes de renoncement aux soins ou à une prise en charge médicale,
- des actions concrètes et mesurables,
- la zone géographique : le projet se déroulera dans le département de l'Hérault.

Seront privilégiés :

- les projets à caractère innovant proposant des solutions concrètes de mobilisation des personnes vulnérables et éloignées des dispositifs,
- les projets couvrants les territoires isolés du département de l'Hérault,
- les projets cofinancés par plusieurs structures,
- les projets présentés dans le cadre non lucratif.

Instruction des projets

L'attribution de subventions se fait sur examen du dossier de candidature. S'il est sélectionné par la commission d'action sanitaire et sociale de l'assurance maladie de l'Hérault et validé par le Conseil, votre projet pourra être financé en tout ou partie.

Les structures, dont les projets sont retenus, recevront une notification avec la convention à signer avant le versement de la subvention.

En cas d'inéligibilité du projet, ou pour les projets non retenus, une notification sera également envoyée.

L'assurance maladie de l'Hérault se réserve le droit de communiquer sur les projets et structures retenus.

SUIVI

Les projets intégreront un dispositif d'échange et d'évaluation avec les services de l'action sanitaire et sociale de l'assurance maladie de l'Hérault.

ÉVALUATION ET FINANCEMENT

Le financement couvrira les dépenses imputables à la réalisation du projet : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunération d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, location de salle, supports de communication...

Le financement du projet retenu sera attribué sous forme de subvention donnant lieu à une convention entre l'association porteuse du projet et l'assurance maladie de l'Hérault dans laquelle seront intégrées les échéances de suivi et de bilan du projet.

Attention : le financement est exclusivement réservé pour un projet avec des actions détaillées. Il exclut les frais de fonctionnement et d'investissement de l'association.

Versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en application du règlement des subventions en vigueur à la date de réception du dossier complet. A ce jour, un accord établit un versement de 80% de la somme après la réception de la convention signée en double exemplaire, puis les 20% restant versés après réception d'un premier bilan.

ENGAGEMENTS

Les projets pourront être menés en amont ou à partir de la notification d'accord et de la signature de la convention avec l'assurance maladie de l'Hérault.

Un référent unique sera désigné comme coordonnateur du projet, et sera responsable de la mise en œuvre et de la transmission de l'ensemble des résultats. Il assurera le lien entre sa structure et l'assurance maladie de l'Hérault. La structure destinataire de la subvention est responsable de la totalité de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

La structure subventionnée s'engage également à :

- signaler les assurés qui n'auraient pas recours aux soins. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission d'accompagnement en santé de l'Assurance Maladie pour la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- transmettre le bilan présentant les résultats du projet ;
- intégrer le logo de l'assurance maladie de l'Hérault à toutes les actions concernées par le subventionnement ;
- prendre en charge les assurés transmis par l'assurance maladie de l'Hérault ;
- communiquer sur les dispositifs de l'assurance maladie de l'Hérault dans le cadre du projet.